



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN  
VILLE DE BOHAIN

**COMPTE RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 24 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sur convocation en date du 17 mai 2019, en séance publique, sous la présidence de Yann ROJO, maire.

**Présents : Yann ROJO, Patrick NOIRET, Céline ALEXANDRE, Joëlle MARRON, José PEREIRA, Sylvie ROY, Pascal LAURENT, Myriam PICARD, Laëtitia MARQUET, René DRUON, Paul BLANDIN, Gérard LEGRAND, Sébastien LEFEVRE, Magalie HORWATH, Audrey DUQUENNE, Alexandrine TANNIERES, Patrick DECLINCOURT, Philippe LONGUET, Franck MACAIGNE**

**Représentés : Hasan TASPINAR par Myriam PICARD, Karine THIEVET par René DRUON, Cindy TERNOIS par Sylvie ROY, Jean-Louis MARECAT par Paul BLANDIN, Adile KULAH par Yann ROJO, David VANELLE par Philippe LONGUET, Dolorès LEFEVRE par Patrick DECLINCOURT**

**Absents : Bouchra RAGHNI, Amandine LELEU, Michel CORNIAUX**

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia MARQUET**

Monsieur Yann ROJO constate le quorum, ouvre la séance, donne lecture des procurations.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **QUESTION 2 : OPERATION « PETITS DEJEUNERS » DANS LES ECOLES**

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse lance une opération intitulée « petits déjeuners », s'appuyant sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et sur l'importance capitale que l'alimentation des élèves a pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements pionniers à compter de mars 2019. La généralisation de ce dispositif à tous les départements est prévue pour la rentrée 2019.

Le dispositif consiste à la distribution de « petits déjeuners » dans les classes des écoles de BOHAIN, quatre fois par semaine entre 8h25 et 8h45 pour les écoles maternelles et sous forme de journée de sensibilisation dans les écoles primaires.

L'éducation nationale versera un forfait d'un euro par enfant et par jour.

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir approuver cette opération et d'autoriser le maire à signer la convention jointe en **annexe n°1** de la note de synthèse.

Après débat, les membres du conseil approuve à l'unanimité cette opération et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

### **QUESTION 3 : MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Par délibération du 29 novembre 1971, les membres du conseil municipal avaient décidé de déplacer le marché sur la place Thiers (actuellement Place Pezin) et dans la rue de la République.

Par la suite, le règlement intérieur modifié le 18 octobre 2003, indique que le marché se teindra rue de la République, rue des fossés, rue Peu d'Aise et dans le marché couvert.

Pour des raisons de sécurité et favoriser le stationnement aux abords du marché, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications suivantes : ne plus occuper la rue de la République, maintenir le marché sur la place Pezin, au marché couvert et rue des Fossés et de l'étendre éventuellement rue Peu d'Aise et rue du Docteur Dauthuille après consultation des organismes consulaires.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les modifications suivantes : ne plus occuper la rue de la République, maintenir le marché sur la place Pezin, au marché couvert et rue des Fossés et de l'étendre éventuellement rue Peu d'Aise et rue du Docteur Dauthuille après consultation des organismes consulaires.

### **QUESTION 4 : VENTE D'UN TERRAIN A LA GENDARMERIE**

Suite aux échanges avec Monsieur le Maire, par lettre en date du 27/03/2019, le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France a exprimé la volonté de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AI 490 pour une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> afin d'envisager un projet d'extension de la brigade actuelle.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande et d'accepter cette vente à l'euro symbolique au vu du caractère d'intérêt

général du projet et d'insérer une clause d'exécution de l'opération dans les trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

A ce titre, il est aussi demandé aux membres du conseil municipal de procéder au retrait de la délibération D2018\_12\_03 en date du 13 décembre 2018 portant intention de vente à la communauté de communes du Pays du Vermandois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce sur cette demande et accepte cette vente à l'euro symbolique
- insère une clause d'exécution de l'opération dans les trois ans à compter de la signature de l'acte de vente
- accepte de procéder au retrait de la délibération D2018\_12\_03 du 13 décembre 2018 portant intention de vente à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois

#### **QUESTION 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET LA REGION – 150<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE D'HENRI MATISSE**

La municipalité a lancé les festivités pour les 150 ans de la naissance du peintre Henri Matisse. De nombreuses manifestations sont prévues tout au long de l'année sous les couleurs de Matisse comprenant, notamment, la plantation d'un chêne, un ciné-débat « Matisse et Picasso », la Nuit des musées en lien avec la bibliothèque, le Marché des 4 couleurs (10<sup>ème</sup> édition) avec une course des 4 couleurs, la Fête de la musique avec du jazz, un après-midi à l'époque d'Henri Matisse, un feu d'artifice le 31 décembre en clôture de l'année Matisse, plusieurs expositions à la Maison familiale d'Henri Matisse, des activités spéciales à la Bibliothèque, le pass circus entre les 3 structures culturelles communales, des expositions en extérieur : panneaux et totems explicatifs, de nouveaux panneaux d'entrées de ville, un panneau sur le rond-point route de Saint-Quentin, un fleurissement spécifique au Bois des Berceaux, route de Saint-Quentin et route de Guise

L'ensemble des opérations est estimé à 61 145,14€ HT.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet et de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et auprès de la Région.

#### **QUESTION 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION - REFECTION DE LA SALLE LE ROYAL**

La ville de Bohain souhaite procéder à la réfection de la salle Le Royal. Cette action a été évoquée dans la candidature de la ville au dispositif de redynamisation des centres-bourgs proposé par la Région des Hauts-de-France.

En effet, cette salle unique dans le secteur rural par sa taille et sa qualité permet de pouvoir proposer des manifestations à caractère intercommunal.

Le montant des travaux est estimé à 607 596€.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ce projet et de solliciter une subvention auprès du conseil régional des Hauts-de-France.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et sollicite une subvention auprès du conseil régional des Hauts-de-France.

### **QUESTION 7 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Par délibération en date du 4 mars 2019, les membres du conseil municipal ont pris acte de la modification de l'indice brut terminal utilisé pour le calcul de l'indemnité des élus.

Par lettre en date du 9 avril 2019, Monsieur le Préfet de l'Aisne rappelle qu'un tableau récapitulatif comportant le nom, le prénom, le taux en pourcentage et le montant mensuel doit être joint à la délibération.

Par ailleurs, il demande que le taux applicable pour les adjoints et les conseillers délégués soit un pourcentage de l'indice brut.

Les modifications n'ont pas d'incidence sur le montant attribué aux élus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir les taux de la manière suivante :

- pour le Maire : 55% de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique
- pour les adjoints : 15,4% de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique, soit 70% de 22% de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique
- pour les conseillers délégués : 6,60% de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique, soit 30% de 22% de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique

Adopté à l'unanimité.

### **QUESTION 8 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS**

La communauté de communes du Pays du Vermandois, bénéficiant d'une aide de l'ANAH pour l'ingénierie dans le cadre de l'OPAH, met à disposition un agent auprès de la ville de Bohain afin de coordonner les actions centre-bourg.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention jointe en **annexe n° 2** et d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la convention correspondante et autorise le Maire à la signer.

## **QUESTION 9 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS**

L'article L.5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales prévoit que le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle de ce scrutin.

La composition du Conseil Communautaire peut être établie soit selon le droit commun, soit selon un accord local.

Les règles définies aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT précité permettent de déterminer la composition selon le droit commun. La répartition selon un accord local est définie au I-2° du même article.

Le Conseil Communautaire sur proposition du Bureau a délibéré afin de conclure entre les communes un accord local fixant à 83 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté (au lieu de 77 actuellement), réparti conformément aux principes énoncés au I-2° de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales de manière à ce que les communes de tailles moyennes ne soient pas sous représentées, comme détaillé ci-après :

Communes	Nombre de sièges
ATTILLY	1
AUBENCHEUL AU BOIS	1
BEAUREVOIR	2
BEAUVOIS EN VDOIS	1
BECQUIGNY	1
BELLENGLISE	1
BELLICOURT	2
BOHAIN EN VDOIS	10
BONY	1
BRANCOURT	2
CAULAINCOURT	1
CROIX FONSSOMME	1
DOUCHY	1
ESTREES	1
ETAVES ET BOCQUIAUX	2
ETREILLERS	2
FLUQUIERES	1
FONTAINE UTERTE	1
FORESTE	1
FRANCILLY SELENCY	1
FRESNOY LE GRAND	5
GERMAINE	1
GOUY	2
GRICOURT	2
HARGICOURT	2
HOLNON	2
JEANCOURT	1
JONCOURT	1
LANCHY	1
LE CATELET	1
LEHAUCOURT	2
LEMPIRE	1
LE VERGUIER	1
LEVERGIES	1

MAGNY LA FOSSE	1
MAISSEMY	1
MONTBREHAIN	2
MONTIGNY EN ARROUAISE	1
NAUROY	2
PONTRU	1
PONTRUET	1
PREMONT	2
RAMICOURT	1
ROUPY	1
SAVY	2
SEBONCOURT	2
SEQUEHART	1
SERAIN	1
TREFCON	1
VAUX EN VDOIS	1
VENDELLES	1
VENDHUILE	1
VERMAND	2
VILLERET	1

Cet accord devra recevoir l'approbation de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer rapidement sur le nombre et la répartition des sièges et d'opter, soit pour la représentation selon l'accord local comme détaillé ci-dessus, fixant à 83 le nombre de sièges, soit selon le droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'opter pour la représentation selon l'accord local comme détaillé ci-dessus, fixant à 83 le nombre de sièges.

### **QUESTION 10 : ADHESIONS SIDEN-SIAN D'UNE COMMUNE ET D'UN SYNDICAT**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de

COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'accepter :

- **L'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

Après débat, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité :

- **L'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage**

*d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*

### **QUESTION 11 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXPLOITATION DU "PARC EOLIEN DE L'EPINETTE"**

Le projet porte sur la création d'un parc éolien, dit « Parc éolien de l'Épinette », de 7 éoliennes sur le territoire des communes de Clary et Maretz présenté par la société « Eolis-Noroît ».

Les 7 éoliennes ont une puissance unitaire maximale de 3,4 MW, d'une hauteur en bout de pôle de 150 mètres. Le projet comporte également deux postes de livraison.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se positionner sur ce projet.

Après délibération, les membres du conseil municipal se positionnent sur ce projet par 17 abstentions, 1 voix pour et 8 voix contre.

### **QUESTION 12 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXPLOITATION DU "PARC EOLIEN DE LA VALLEE D'ELINCOURT "**

Le projet porte sur la création d'un parc éolien, dit « Parc éolien de la Vallée d'Élincourt », de 5 éoliennes sur le territoire des communes de Deheries, Élincourt et Walincourt-Selvigny présenté par la société « Eolis-Aquilon ».

Les 5 éoliennes ont une puissance unitaire maximale de 3,4 MW, d'une hauteur en bout de pôle de 150 mètres. Le projet comporte également deux postes de livraison.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se positionner sur ce projet.

Après délibération, les membres du conseil municipal se positionnent sur ce projet par 17 abstentions, 1 voix pour et 8 voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

le Maire



Yann RIO

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 29/05/2019 à 11:26:55  
Référence : c8f1005d927730a50afb79c2adeca25ddd6f246a